

**OBJET AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADMISSION EN
CREANCE IRRECOUVRABLE DU DEBET CONSTATE DANS LA GESTION D'UN
REGISSEUR DE RECETTES**

(PAYET ANDRE / REGISSEUR DU DOMAINE PUBLIC)

La Direction des Créances Spéciales du Trésor (DCST) a été chargée du recouvrement du débet de 50 826 € émis par arrêté n° 2008-779-AD du 8 décembre 2008 à l'encontre de M. André PAYET, régisseur de recettes du Domaine Public de Saint-Denis, suite à un détournement de fonds constaté lors d'une vérification de sa régie de recettes en janvier 2007.

La procédure pénale engagée par la Commune a donné lieu à la condamnation de M. PAYET à deux ans de prison dont un an avec sursis, par jugement du Tribunal correctionnel de Saint-Denis du 11 juillet 2008.

Toutes les poursuites et diligences engagées par la DCST à l'encontre du débiteur pour recouvrer le montant du débet constaté, résumées dans la note ci-jointe, se sont avérées infructueuses à l'exception de quelques versements effectués par le débiteur, d'un montant total de 1 100 € dont le dernier remonte à 2012.

Au terme des poursuites engagées, la DCST considère que cette créance est désormais définitivement irrécouvrable, compte tenu de la situation d'insolvabilité du débiteur.

En conséquence et conformément aux dispositions en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Direction des Créances Spéciales du Trésor d'abandonner le recouvrement de cette créance et de l'admettre en non valeur.

Compte tenu des éléments du dossier, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de la Direction des Créances Spéciales du Trésor et d'admettre en non-valeur le montant restant dû par M. PAYET, soit 49 726 €.

Cette dépense sera prise en charge au compte 6541 « Créances Irrécouvrables » du budget de la régie des marchés et droits de place.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADMISSION EN
CREANCE IRRECOUVRABLE DU DEBET CONSTATE DANS LA GESTION D'UN
REGISSEUR DE RECETTES**

(PAYET ANDRE / REGISSEUR DU DOMAINE PUBLIC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la demande et le rapport du 11 août 2011 de la Direction des Créances Spéciales du Trésor ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-51 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Maximilien ASSABY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Economie Marchande / Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

*5 votes contre
(dont 1 vote par procuration)*

pour

↓
*Mme ALLIE Carmen, M. BARDIERE Jean-Michel,
M. VICTORIA René-Paul et M. HOARAU Serge*

↓
autres élus présents et mandatés

Délibération n°13/4-51

Emet un avis favorable à la proposition de la Direction des Créances Spéciales du Trésor d'admettre en non-valeur le solde restant dû par M. André PAYET, régisseur de recettes du Domaine Public de Saint Denis, soit 49 726 €, compte tenu de l'insolvabilité du débiteur.

La dépense fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « Créances irrécouvrables » sur le budget de la Régie des Marchés et Droits de Place.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13451-1B-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/09/2013



Gilbert ANNETTE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DES CRÉANCES SPÉCIALES DU TRÉSOR 22 boulevard Blossac 86106 CHATELLERAULT TÉLÉPHONE : 05 49 02 53 92 MÉL. : dcst@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE : SERVICE RECouvreMENT GENERAL Affaire suivie par : Madame LENOIR Téléphone : 05.49.02.63.98 Télécopie : 05 49 02 53 95 violetta.lenoir@dgfip.finances.gouv.fr Réf : 321/007.906.075.39131.2008.10/PAYET André

Châtellerault, le

26 MARS 2012

Le Directeur des créances spéciales du Trésor,
à

Direction Régionale des
Finances Publiques de LA REUNION
Service C.E.P.L.
7 avenue André Malraux
97705 SAINT-DENIS CEDEX 9

Objet : Demande d'admission en non valeur

Réf. : notre courrier du 19/08/11 (PJ)

J'ai l'honneur de vous rappeler les termes de ma correspondance susvisée.

Je vous remercie de m'indiquer si le Conseil d'administration de la commune a émis un avis.

Si celui-ci est défavorable, il conviendra d'une part, de justifier ce refus conformément aux termes de l'instruction codificatrice n°98-134-A7 du 16/11/1998 et d'autre part, me communiquer de nouveaux éléments susceptibles de faire évoluer ce dossier.

Vous voudrez bien m'adresser le moment venu, une copie de la délibération du Conseil et du mandat correspondant à la dépense budgétaire.

DIRECTION DES CRÉANCES SPÉCIALES DU TRÉSOR 22, Bd de Blossac - B.P. 40640 86106 CHATELLERAULT CEDEX Tél. : 05 49 02 53 63

P/ LE CHEF DE SERVICE
par Procuration

C. STOLIAROFF

4 AVR. 2013

RAPPEL

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130921-13451-2-DE Date de réception préfecture : 01/10/2013

MINISTÈRE DE BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES CRÉANCES SPÉCIALES DU TRÉSOR
22 boulevard Blossac
96106 CHATELLERAULT
TÉLÉPHONE : 05 49 02 53 92
MÉL. : dcst@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :
SERVICE RECOUVREMENT GENERAL
Affaire suivie par : Madame LENOIR
Téléphone : 05.49.02.53.98
Télécopie : 05 49 02 53 95
violettenoir@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 321/007.906.075.39131.2008.10/PAYET André

Châtellerault, le 15 AOÛT 2013

Le Directeur des créances spéciales du Trésor,
à
Direction Régionale des
Finances Publiques de LA REUNION
Service C.E.P.L.
7 avenue André Malraux
97705 SAINT-DENIS CEDEX 9

Objet : Demande d'admission en non valeur

P.J. : 1 dossier

La Direction des Créances Spéciales du Trésor est chargée du recouvrement de l'arrêté cité en référence, aux termes duquel M. André PAYET a été constitué débiteur envers la commune de SAINT-DENIS, en sa qualité de régisseur de recettes du Domaine Public de Saint-Denis, de la somme de 50.826,00 € majorée des intérêts au taux légal.

L'irrecouvrabilité de ce dossier étant avérée, je vous transmets les pièces essentielles de cette affaire. Je vous saurais gré de bien vouloir demander au Conseil d'administration de la commune de SAINT-DENIS d'inscrire à son prochain ordre du jour la présentation en non-valeur de cette créance et de voter, en cas d'accord, les crédits nécessaires à l'apurement de cette cote.

Vous voudrez bien m'adresser dès lors une copie de la délibération du Conseil et du mandat correspondant à la dépense budgétaire.

Dans le cas où le Conseil émettrait un avis défavorable, il conviendra d'une part, de justifier ce refus conformément aux termes de l'instruction codificatrice n°98-134-A7 du 16/11/1998 et d'autre part, me communiquer de nouveaux éléments susceptibles de faire évoluer ce dossier.

L'adjointe du Directeur
des créances spéciales du Trésor

S. LLAURY

Directrice Départementale du
Trésor public

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13451-2-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

NOTE d'ACCOMPAGNEMENT

M. André PAYET a été constitué débiteur envers la commune de SAINT-DENIS de la REUNION en sa qualité de régisseur de recettes du Domaine Public de Saint-Denis, suite à deux arrêtés de débit n°2007-503 du 14 septembre 2007 et n°2008-779 émis le 8 décembre 2008 par La Direction Générale des Finances Publiques pour un montant de 50.826,00 €, outre intérêts. (P.J. n°1 et n°2)

L'Association Française de Cautionnement Mutuel n'a pu être appelée en garantie, aucun cautionnement n'ayant été constitué (P.J. n°3).

Différentes actions ont été menées en vue de recouvrer cette créance, notamment :

ANNEE 2008 :

- 1^{er} août : demande de paiement à Ste Clotilde en L.R. avec A.R. -> « N.P.A.I. » (PJ n°4)
- 11 août : dem. de paiement à Ste Marie en L.R. avec A.R. -> « non réclamé » (PJ n°5)

ANNEE 2009 :

- 26 janvier : demande de paiement pour solde de la créance (après réception d'une déclaration de recettes de la Trésorerie Municipale de St Denis d'un montant de 500 €) -> A.R. signé (PJ n°6)
- 18 mars : commandement de payer -> A.R. signé (PJ n°7)
- 3 juin : rappel -> *appel téléphonique du débiteur le 17/06 qui devait avoir un rendez-vous avec la Mairie pour évoquer son affaire* (PJ n°8)
- 31 juillet : relance pour connaître les suites de cette visite -> A.R. signé (PJ n°9)
- 27 août : enquête Mairie Ste Marie pour employeur connu ou ASSEDIC ? -> « pas de renseignement » (PJ n°10)
- 2 septembre : mail du Service d'Insertion et Probation de St Denis pour une éventuelle demande de remise gracieuse de dette + notre réponse du 04/09 (PJ n°11)
- 6 octobre : mail du service d'insertion -> « le J.A.P. a demandé au débiteur de commencer à régler sa dette » (PJ n°12)
- 9 octobre : mail à la T.G. pour prendre l'attache de la Mairie pour qu'elle se prononce ou non sur une remise (PJ n°13)
- 12 novembre : relance au serv. probation pour connaissance de fonds versés ? (PJ n°14)
- 16 novembre : relance à T.G. du mail du 9 octobre -> *transmission de la réponse apportée par le comptable de St Denis Municipale* (PJ n°15)
- 17 novembre : info au service de probation de l'intérêt pour le débiteur de commencer à régler cette dette eu égard aux intérêts (PJ n°16)
- 3 décembre : relance au service de probation -> « le débiteur doit entrer en contact avec nous » (PJ n°17)

./.

ANNEE 2010 :

- 15 janvier : demande au service de probation si éléments nouveaux ? (PJ n°18)
- 4 février : info au service de probation d'engagement de poursuites à l'encontre du débiteur (PJ n°19)
- 4 février : dernier rappel avant poursuites en L.R. avec A.R. -> AR signé (PJ n°20)
- 6 mars : mail du débiteur qui nous informe avoir pris contact avec la Mairie (PJ n°21)
- 8 mars : mail au débiteur pour l'engager à nous faire des propositions de règlement (PJ n°22)
- 17 mars : courrier de rappel au débiteur (PJ n°23)
- 27 avril : Saisies à Tiers Détenteur
Banque de la Réunion -> « compte créditeur, en contentieux, inactif depuis 2008 » (PJ n°24)
C.N. Epargne -> « plus de compte » (PJ n°25)
La Banque Postale -> « avoir nul » (PJ n°26)
- 29 juillet : S.T.D. Pôle Emploi à Ste Marie) (PJ n°27)
- 7 septembre : relance) -> « plus d'allocation » (PJ n°28)
- 21 septembre : mail au service de probation -> « débiteur plus suivi par leur service » (PJ n°29)
- 16 décembre : demande de saisie-vente (PJ n°30)

ANNEE 2011 :

- 23 février : relance à l'huissier -> PV de carence (PJ n°31)
- 20 mai : STD Pôle Emploi de St Denis -> « radié » (PJ n°32)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13451-2-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2013



Gilbert ANNETTE